

Séance du lundi 26 novembre 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjoints ; Mme LEERMAN, M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, M. BRAHIM, M. FAUCONNET, M. HACQUART, M. SEGHETTO, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme DHULST représentée par Mme QUINOT, Mme HEILIGENSTEIN représentée par M. HURILLON, Mme GROS représentée par Mme BARON, Mme BESSON représentée par M. FAUCONNET Philippe.

Absent excusé : /

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à la majorité - 1 abstention.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

64 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.Q.P.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **S'ENGAGE** à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **ACCEPTE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

À la majorité – 1 abstention.

65 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.Q.P.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **S'ENGAGE** à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **ACCEPTE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

À la majorité – 1 abstention.

66 - Service assainissement - décision modificative au budget

Les crédits inscrits aux chapitres globalisés 042 et 040 lors du vote du budget primitif 2018 du service d'assainissement s'avèrent insuffisants pour permettre de procéder aux écritures comptables liées aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

Il conviendrait d'apporter au budget du service, la modification suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Chapitre 042	023	021	040
Article 777	023	021	1391
+ 1 820	+ 1 820	+ 1 820	+ 1 820

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative exposé dans le présent rapport.

À la majorité – 1 abstention.

67 - Recettes irrécouvrables - admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, des titres de recettes sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE** à l'admission en non-valeur des titres suivants :

<u>Année 2018</u> – pièce R-808-102, RAVIGNOT Christophe	45,00 €
<u>Année 2018</u> – pièce R-115-103, RAVIGNOT Christophe	136,00 €

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018.

À la majorité – 2 oppositions.

68 - Redevance d'occupation domaine public par les réseaux et ouvrages télécommunications 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public communal et qu'à ce titre il convient de déterminer le montant à réclamer à ORANGE pour ses installations d'infrastructures implantées sur le territoire de la commune de Bar sur Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (R.O.D.P. télécom);

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et qu'ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PERCEVOIR** une redevance calculée de la façon suivante :

1° <u>Artères de communication aériennes</u> :	10,606 km x 52,37 € =	555,43€
2° <u>Artères en sous-sol</u> :	77,239 km x 39,28 € =	3 033,94€
3° <u>Emprise au sol</u> :	2,380m2 x 26,18 € =	62,30€

- **D'AFFECTER** la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget communal.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité.

69 - Église Saint Étienne-2ème phase de travaux-restauration du chevet-dévolution des travaux

Une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée a été lancée pour la dévolution de la 2^{ème} phase de travaux de l'Église Saint Étienne- restauration du chevet.

Les travaux se décomposent en 7 lots :

- n°1 : Échafaudages, maçonnerie, pierre de taille - **S.A. CHATIGNOUX** : Z.A. La Motte, 4 rue des papillons
10280 FONTAINE LES GRES

- n°2 : Charpente - **DULION CHARPENTE** : 10 chemin de Ronde 89160 ANCY LE FRANC
- n°3 : Couverture - **S.A.S. COANUS** : rue du Grand Champ 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
- n°4a : Vitraux - **ATELIER PAROT** : le Château 21110 AISEREY
- n°4b : Vitraux - **MANUFACTURE VINCENT PETIT** : 11 rue Amand Poron 10000 TROYES
- n°5 : Menuiserie - **Atelier Jean-Marc DARDÉ** : 15 rue François Rayer BP101 77483 PROVINS Cedex
- n°6 : Décors muraux - **LITHOS France** : 242 boulevard Voltaire 75011 PARIS

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} août 2018.

Dix-neuf offres ont été reçues dans les délais et retenues par la commission d'ouverture des plis réunie le 1^{er} octobre 2018 et toutes les propositions ont été jugées recevables au regard des prestations à réaliser.

Aucune offre n'a été soumise pour le lot n°7 – électricité, déclaré infructueux.

Après une première analyse, une négociation a été engagée avec les entreprises ayant soumissionné pour le lot n°4a et le lot n°4b – vitraux et une consultation restreinte a été engagée pour la dévolution du lot n°7 – électricité.

La négociation a eu lieu jusqu'au 8 novembre 2018.

À l'issue de cette période de négociation et de travail, les membres de la commission d'ouverture ont proposé de retenir les offres suivantes :

LOTS		ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T.
1	Échafaudages, maçonnerie, pierre de taille	S.A. CHATIGNOUX	1 046 230,00€
2	Charpente	DULION CHARPENTE	33 622,50€
3	Couverture	S.A.S. COANUS	65 772,93€
4a	Vitraux	ATELIER PAROT	409 935,96€
4b	Vitraux	MANUFACTURE VINCENT PETIT	528 610,86€
5	Menuiserie	Atelier Jean-Marc DARDÉ	34 704,00
			+ 24 220,00€
6	Décors muraux	LITHOS FRANCE	190 771,58€
7	Électricité	INFRUCTUEUX	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** : - des propositions présentées par la commission d'ouverture des plis quant à la dévolution des travaux aux entreprises citées dans le présent rapport.

- de la signature des marchés par M. le Maire conformément à la délégation conférée par délibération n°2014-23 du 11 avril 2014.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

À la majorité – 1 abstention.

70 - Église Saint Étienne-2ème phase de travaux-1ère tranche-demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-2 ;

Vu le budget communal ;

Vu le programme de restauration de la partie orientale de l'Église Saint Étienne (chevet et transept) ;

Vu la délibération n°2018-69 du 26 novembre 2018 faisant état des entreprises retenus pour les travaux de restauration du chevet de l'Église Saint Étienne ;

Vu le coût de l'opération chiffré à **1 137 388,73 € H.T.** soit **1 364 866,48 € T.T.C.**

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible aux aides allouées par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** l'état des dépenses relatives à cette opération comme suit :

	Consolidation du chevet
Travaux	1 097 260,90 €
Maîtrise d'œuvre prise en compte dans subvention 14-I-CA-2016	-
Mission SPS	3 000,00 €
Bureaux de contrôle (amiante, plomb, etc...)	4 000,00 €
Aléas (environ 3% du montant des travaux)	33 127,83 €
Coût opération estimé H.T.	1 137 388,73 €
T.V.A.20%	227 477,75 €
Montant T.T.C.	1 364 866,48 €

- **D'ADOPTER** ainsi qu'il suit, le plan de financement de la première tranche de travaux de la phase n°2 - restauration du chevet.

Montant de l'opération H.T : **1 137 388,73 €**

- Subvention de l'État (D.R.A.C.)	40 %	454 955,49 €
- Subvention du Conseil Régional	17 %	193 356,08 €
- Subvention du Conseil Départemental	21,29%	242 150,06 €
- Fonds propres de la commune	20 %	227 477,75 €
- Fondation du patrimoine	1,71%	19 449,35 €

- **DE SOLLICITER** de l'État, de la Région, du Département, de la Fondation du Patrimoine les subventions pouvant être attribuées pour les travaux cités dans le présent rapport.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À la majorité – 1 abstention.

71 - Transfert du DOJO rue du stade-agrandissement du bâtiment d'accueil-demandes de subventions

Le bâtiment dit DOJO accueillant actuellement les activités sportives du Foyer des Jeunes « Jean Vilar » - Judo, boxe et karaté – est voué à la démolition suite à l'incendie du petit théâtre et afin de permettre la construction sur ce site d'un centre culturel constitué d'une salle de spectacle et d'une école de Musique.

Le transfert de ces disciplines sportives est pressenti vers le local situé rue du stade, auprès de Tennis couvert. Le bâtiment nécessite cependant quelques aménagements et notamment la création de vestiaires, envisageable par l'ajout d'un bâtiment modulaire.

Le coût de cette opération est évalué à :

	Montant H.T
- Acquisition du bâtiment	23 118,00 €
- Dépenses annexes : raccordement, isolation entre le bâtiment et l'agrandissement, fondations, carrelage, peinture, raccordements eau, électricité, tout à l'égout... • fournitures évaluées à : • travaux effectués en régie	3 000,00 € -
TOTAL	26 118,00 €

Au vu des éléments qui précèdent, le plan de financement de ce projet s'établirait comme suit :

- Montant du projet H.T.	26 118,00 €	soit 31 341,60 € T.T.C.
- Subvention de l'État – D.E.T.R (50%)	13 059,00 €	
- Subvention du Conseil Départemental (10 %)	2 611,80 €	
- Récupération de la T.V.A (16,404 %)	5 141,28 €	
- Fonds propres de la commune	10 529,52 €	
TOTAL :		31 341,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le projet d'agrandissement d'un local situé rue du stade par l'ajout d'un bâtiment modulaire à vocation de vestiaires.

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet exposé dans le présent rapport.

- **DE SOLLICITER** les aides de l'Etat et du Conseil Départemental au taux le plus élevé pour la réalisation de cette opération.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

À la majorité – 2 abstentions.

72 - Travaux de voirie – Programmation 2019-2020 – lancement d'une consultation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le programme de travaux de voirie à mener sur les exercices 2019 – 2020.

Il se décline comme suit :

Chemin du Cortil des Prés (des Établissements Toussaint à M. Janès)
Accès chemin du Cortil des Prés (avenue Général Leclerc aux Établissements Toussaint)
Impasse face au Cortil des Prés
Promenade du Croc Ferrand
Chemin des Pêcheurs (du silo à la barrière)
Chemin du Grand Jardin
Rue de la Bonde (impasse rue de la Bonde à l'entreprise Milési)

Au regard de l'estimation financière du projet, il conviendrait d'envisager une consultation d'entreprises pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de travaux de voirie défini dans le présent rapport,
- **DONNE SON ACCORD** à l'engagement d'une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée pour la dévolution des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité.

73 - Voiries communales-demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire de gestion relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation des voiries ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité au titre de la D.E.T.R 2019 du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de diverses voiries communales pour un montant prévisionnel de 186 499,15 € H.T arrondi à 190 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le programme de travaux présenté ci-dessus.
- **ÉTABLIT** le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant TTC du projet		228 000 €
Base subventionnable	190 000 €	
Subvention au titre de la D.E.T.R (50 %)	95 000 €	
Dotation de solidarité nationale (10 %)	19 000 €	
Part à la charge de la commune	76 000 €	
Fonds d'aide exceptionnelle de la Région Grand Est (76 000 x 20 %)	15 200 €	

Récupération TVA (16,404 %)	37 401 €	
Fonds propres de la commune	61 399 €	
TOTAL		228 000 €

- **SOLLICITE** pour ces travaux de voirie, un financement dans le cadre de la D.E.T.R pour l'année 2019 à hauteur du taux exposé.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à l'effet de mise en œuvre de la présente délibération et pour signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité.

74 - Structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement –demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - création d'un bloc sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire de gestion relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 novembre 2018 ;

Vu les conditions de fonctionnement et de cohabitation du centre de loisirs sans hébergement accueilli depuis plusieurs années dans l'enceinte de l'école maternelle située impasse Pilot ;

Vu l'intérêt pour les enfants de dissocier milieu scolaire et centre de loisirs ;

Vu la possibilité pour la commune de transférer le « centre de loisirs sans hébergement » dans le bâtiment dénommé centre communal constitué d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage situé rue du 14 juillet et contigu à l'école maternelle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer dans ledit bâtiment des sanitaires adaptés aux enfants fréquentant la structure ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité au titre de la D.E.T.R 2019 du dossier relatif à la création d'un bloc sanitaire adapté aux enfants et handicapés pour un montant prévisionnel de **15 725,15 € H.T** soit **18 870,18 € T.T.C.** ;

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de travaux présenté ci-dessus.

- **ÉTABLIT** le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant TTC du projet		18 870,18 €
Base subventionnable	15 725,15 €	
Subvention au titre de la D.E.T.R (50 %)	7 862,57 €	
Caisse d'allocations familiales de l'Aube (25%)	3 931,28 €	
Récupération TVA (16,404 %)	3 095,46 €	
Fonds propres de la commune	3 980,87 €	
TOTAL		18 870,18 €

- **SOLLICITE** pour ces travaux de création d'un bloc sanitaire, un financement dans le cadre de la D.E.T.R pour l'année 2019 à hauteur du taux exposé.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à l'effet de mise en œuvre de la présente délibération et pour signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité.

75 - Travaux de mise en accessibilité du Château de Val Seine-demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire de gestion relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2019 ;

Vu la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2014-798 du 10 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-53 du 22 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité (Ad'ap) ;

Vu les difficultés d'accès au Château de Val Seine pour les personnes à mobilité réduite ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-169 du 19 septembre 2011 par laquelle la commune s'engage à la création d'une rampe d'accès dans le cas d'une occupation du bâtiment au-delà du 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Château de Val Seine actuellement libre de toute occupation fait l'objet de demandes de location ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité au titre de la D.E.T.R 2019 du dossier relatif aux travaux d'accessibilité du Château de Val Seine estimés à **29 020,02 € H.T soit 34 824,02 € T.T.C.** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de travaux exposé ci-dessus.

- **ÉTABLIT** ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération:

Montant TTC du projet		34 824,02 €
Base subventionnable	29 020,02 €	
Subvention au titre de la D.E.T.R (50 %)	14 510,01 €	
Récupération TVA (16,404 %)	5 712,53 €	
Fonds propres de la commune	14 601,48 €	
	TOTAL	34 824,02 €

- **SOLLICITE** pour ces travaux, un financement dans le cadre de la D.E.T.R 2019 au taux le plus élevé.

- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité.

76 - Modification des statuts de la C.C.B.C.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.C. N° 87/2017 en date du 11 juillet 2017 portant modification statutaire de la C.C.B.C. à travers l'ajout de la mention suivante « l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Compte tenu de l'adhésion prochaine au syndicat DEPART pour l'élaboration du SCoT et au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (S.D.D.E.A.) pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le conseil communautaire de la C.C.B.C. propose aux différentes communes membres, dans un souci de simplification, de modifier les statuts de la C.C.B.C. afin que le conseil communautaire puisse, à la majorité simple, adhérer à un syndicat mixte sans l'accord préalable des communes. Elle propose également que le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

En effet, sans disposition contraire, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte nécessite l'accord des conseils municipaux.

Il est précisé que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ne peut s'opérer que dans le cadre de ses compétences propres.

Dans les conditions précitées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des statuts communautaires de la CCBC à travers l'ajout de la mention suivante « l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

- **RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

À la majorité – 1 abstention.

77 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la F.P.T. de l'Aube

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

À l'unanimité.

78 - Aire d'alimentation du captage – Avenant n° 2 au marché SCIENCES ENVIRONNEMENT

La Société SCIENCES ENVIRONNEMENT est titulaire du marché d'étude relatif à la délimitation du Bassin d'Alimentation du Captage (B.A.C) et à l'instauration des périmètres de protection réglementaires autour du captage.

Une réunion de présentation des résultats de la modélisation hydrogéologique de la nappe des alluvions ayant conduit à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage a eu lieu le 20 septembre 2018.

A l'issue de cette présentation, l'hydrogéologue agréé, Monsieur Yasin DALI a remis un rapport préconisant la réalisation d'un modèle hydrogéologique en régime transitaire.

Cette prestation supplémentaire chiffrée par Sciences Environnement à un montant de 5 800 € H.T soit 6 960,00 € T.T.C doit faire l'objet d'un avenant n°2 au marché initial et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Au vu des éléments en notre possession, le plan financement de cette étude serait le suivant :

- <u>Montant de l'étude</u> : 5 800 € H.T soit	6 960,00 € T.T.C
- <u>Base subventionnable</u> : 5 800 € H.T	
- <u>Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie</u> (taux 80 %)	4 640 €
- <u>Récupération de la TVA</u>	1 160 €
- <u>Fonds propres du service de l'eau</u>	1 160 €
<u>TOTAL</u>	6 960,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché passé avec Sciences Environnement pour un montant de 5 800 € H.T.
- **DE SOLLICITER** de l'Agence de l'Eau l'aide financière pouvant être allouée pour cette nouvelle prestation.
- **D'ADOPTER** le plan de financement de cette étude tel qu'exposé dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

À l'unanimité.

79 - Approbation du projet de contrat location-accession du pavillon situé rue du 14 juillet

L'assemblée municipale, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018 s'est prononcée favorablement pour l'établissement d'un contrat location-accession du pavillon situé 9 rue du 14 juillet au profit de **Madame Cécile ANTOINE** et **Madame Angélique BRETON**.

Après négociation avec les intéressées, les principales modalités du contrat, soumises à votre appréciation, sont les suivantes :

- prix de vente de l'immeuble : **137 000 €**
- Mme ANTOINE et Mme BRETON font l'**acquisition à concurrence de la moitié indivise** chacun.
- Durée du contrat de location : **2 ans**

- Prix et redevance : le contrat de location-accession sera consenti moyennant le prix de CENT TRENTE-SEPT MILLE EUROS (137 000,00 €) et la redevance de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14 400,00 €), payable en **vingt-quatre fractions mensuelles de SIX CENTS EUROS** (600,00 €) chacune.

Cette redevance sera imputable sur le prix ci-dessus fixé à concurrence de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600,00 €) et le surplus du prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente constatant le transfert de propriété.

- Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location-accession ou de non-exercice par le réservataire de la faculté d'acquérir prévue par ce contrat, il sera déchu de tout droit à l'occupation de l'immeuble.

Il sera débiteur d'une **indemnité de 2% du prix** ci-dessus fixé en cas de résiliation et de **1% en cas de non-exercice de la faculté d'option**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de contrat de location-accession du pavillon sis 9 rue du 14 juillet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Mesdames Cécile ANTOINE et Angélique BRETON en l'étude de Maîtres DE LA HAMAYDE-DELAVIGNE-BRUNEAU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

À l'unanimité.

80 - Achat d'une portion de parcelle appartenant à M. et Mme GENET

Dans le cadre de la construction du futur Centre Culturel constitué d'une salle de spectacle et d'une école de musique, et afin de répondre aux attentes des futurs utilisateurs, le cabinet JUVENELLE, retenu en qualité de maître d'œuvre, soumet à la Municipalité une esquisse du projet dont la construction empiète sur une parcelle contigüe à la propriété communale et qui appartient à M. et Mme Henri GENET domicilié 6 rue Victor Hugo à Bar-sur-Seine.

Les propriétaires, contactés par nos soins, pour une cession au profit de la commune d'une portion de leur parcelle ont répondu favorablement à notre demande.

La partie de terrain intéressant la commune sera prise sur la parcelle cadastrée section AI n° 58 pour une superficie de 0 are 36. La commune, pour sa part cèdera à M. et Mme GENET une bande de terrain prise sur la parcelle communale cadastrée AI n° 226 pour une contenance de 0 are 05 centiares.

Cette transaction est acceptée par M. et Mme GENET sur la base d'un montant forfaitaire de **2 500 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une partie de parcelle appartenant à M. et Mme GENET Henri pour une superficie 36 m2 et la cession aux intéressés d'une bande de terrain communal représentant 5 m2 sur la base d'un prix forfaitaire fixé à 2 500 euros.

- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec M. et Mme GENET Henri ainsi que tous documents s'y rapportant.

À l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la demande d'indemnité de conseil sollicitée par M. le Receveur pour la Régie de Transport. Unaniment, le Conseil oppose un refus de versement.

- Des projets pour la prochaine fête de la Route du Champagne dans laquelle est impliquée la commune. Des animations seraient centralisées sur le Parc de Val Seine, une projection Jeu et lumières est prévue sur la façade de Val Seine sur des thèmes choisis par la ville.

- Un traiteur s'installerait également dans le parc de Val Seine. Le produit des ventes des flûtes serait réparti entre les différents partenaires. Accord du Conseil sur ces propositions.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 20.

La présente séance du 26 novembre 2018 comporte les affaires désignées ci-dessous :

64 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

65 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

66 - Service assainissement - décision modificative au budget

67 - Recettes irrécouvrables - admission en non-valeur

68 - Redevance d'occupation domaine public par les réseaux et ouvrages télécommunications 2018

69 - Église Saint Étienne - 2ème phase de travaux-restauration du chevet-dévolution des travaux

70 - Église Saint Étienne - 2ème phase de travaux-1ère tranche-demandes de subventions

71 - Transfert du DOJO rue du stade-agrandissement du bâtiment d'accueil-demandes de subventions

72 - Voiries communales – Programmation 2019-2020 – lancement d'une consultation

73 - Voiries communales-demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

74 - Structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement –demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - création d'un bloc sanitaire

75 - Travaux de mise en accessibilité du Château de Val Seine-demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R

76 - Modification des statuts de la C.C.B.C.

77 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la F.P.T. de l'Aube

78 - Aire d'alimentation du captage – Avenant n° 2 au marché SCIENCES ENVIRONNEMENT

79 - Approbation du projet de contrat location-accession du pavillon situé rue du 14 juillet

80 - Achat d'une portion de parcelle appartenant à M. et Mme GENET